

AXE 3 – Dispositif 323 – E Soutien aux actions de sensibilisation et de découverte du patrimoine culturel rural

Objectif et rapport à la stratégie de développement :

Objectif 2 de la stratégie du GAL : « développement culturel »

Ce dispositif vise à conserver et valoriser le patrimoine culturel du territoire afin de contribuer à la qualité du cadre de vie et développer l'attractivité du territoire, et particulièrement son potentiel touristique. Les objectifs du dispositif sont de favoriser les initiatives nouvelles dans le domaine du spectacle vivant et de la création afin de renouveler l'offre culturelle au niveau du territoire.

Contribution aux objectifs :

- Renforcer la qualité des initiatives culturelles
- Favoriser la concertation entre les acteurs locaux
- Créer des produits culturels et touristiques (par ex. pass pour l'accès à une manifestation culturelle, à des musées...) qui prennent en compte les ressources naturelles et culturelles du territoire

Bénéficiaires :

Collectivités locales, structures intercommunales, associations, O.T et structures culturelles.

Nature et description des opérations :

- Des actions de sensibilisation et de découverte du patrimoine culturel rural (comme par exemple les animations du Centre d'Interprétation du Patrimoine d'Andlau...)
- Mise en place d'initiatives pédagogiques et d'actions ponctuelles d'animations (comme par exemple des actions de promotion et de valorisation du patrimoine rural bâti, des expositions thématiques, un inventaire du patrimoine...).
- Création d'événements culturels, résidences d'artistes de rayonnement extra-communal (comme par exemples les festivals de musique, d'art de la rue, de cirque...)
- Création de signalétiques d'interprétation de sites ou d'itinéraires de découverte du patrimoine culturel (comme par exemple la route romane, les sites de mémoire, l'archéologie...)

Dépenses éligibles :

- Etudes, recherche de documentation,
- frais de déplacements, hébergement, repas
- frais de communication (publication...)
- frais liés à l'organisation des événements et expositions : par exemples location de salle, de matériel, achat de matière première....
- Frais d'animation et prestations artistiques (cachet d'artistes, honoraire d'experts, recherches documentaire et iconographique...)
- Acquisition de matériel et équipement de signalisation et d'information

Critères d'éligibilité et de sélection:

- La dimension patrimoniale s'appréciera par sa pertinence à l'échelle du territoire.
- L'accent sera mis en priorité sur les actions innovantes. Le caractère innovant des actions sera apprécié, par le Comité de Programmation, au regard : de la nouveauté de l'action à l'échelle du territoire, de la méthodologie employée et/ou de la finalité poursuivie.
- Une attention particulière sera portée au caractère structurant des actions. Le caractère structurant des actions sera apprécié, par le Comité de Programmation, au regard de leur insertion dans un projet collectif.
- Les projets d'action culturelle de type « festival » sont éligibles à condition de revêtir une dimension structurante et de s'appuyer sur une dimension patrimoniale importante pour l'identité du territoire.

Intensité de l'aide :

Le taux maximum d'aide publique est de 50% pour les dépenses matérielles et de 80% pour les dépenses immatérielles. Le taux maximal d'aide publique pourra être porté jusqu'à 100% pour les associations ne disposant pas de ressources financières suffisantes permettant l'existence d'un autofinancement d'au moins 20%. Le coût des investissements pourra être plafonné, le cas échéant.

Articulations avec les autres programmes :

Programmes tourisme et culture des communautés de communes et communes et O.T - SRDE développement local – CPER : volet territorial attractivité des territoires

Indicateurs de réalisation : objectifs quantifiés

Nombre de projets aidés : 12

Volume total des investissements